

Ce document a pour but de définir les règles de vie commune, les droits et devoirs des licenciés et de l'équipe d'encadrement de la section de gymnastique qui fait partie de l'Association Sportive le Saint Rémy de Vittel (SRV) déclaré le 23 mai 1911 en Préfecture des Vosges sous le numéro 539, agréé Jeunesse et Sport en date du 16/08/1950 sous le numéro 10.444., affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Article n°1 : Adhésion

Sont membres de la section gymnastique de la SRV les personnes dont le dossier d'inscription est complet et qui sont à jour de leur cotisation. A l'issue de cette démarche, l'adhérent est licencié à la FFG, et a accès aux entraînements. Des permanences régulières seront mises en place pour pouvoir rendre son dossier d'inscription complet. La cotisation est annuelle, même si des facilités de paiement sont prévues. Le montant en est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Article n°2 : Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an par le Président de la section, par mot d'information. Un délai de quinze jours avant la date choisie est respecté. L'ordre du jour établi par le comité directeur sera communiqué. Un adhérent peut demander par simple courrier l'ajout d'un point jusqu'à l'ouverture. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; à " main levée " sauf si une personne demande le vote à bulletin secret. Peuvent voter les adhérents âgés de plus de seize ans ou, pour les autres, leur représentant légal. Les procurations sont admises. Un adhérent ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Article n°3 : Comité Directeur et Bureau.

Le Comité Directeur est formé de minimum 6 personnes. Les élections ont lieu lors de l'A.G. des années olympiques d'été au scrutin uninominal à un tour. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes il sera pourvu à leur remplacement lors de l'A.G. annuelle à venir. Les candidatures sont recevables jusqu'au vote. Un salarié de la SRV peut être élu au C.D. Dans ce cas, il ne prendra pas part aux votes qui concernent directement son poste. Au cours de la même A.G, le Président sera élu par l'ensemble des votants. Lors de la première réunion du C.A. le bureau sera constitué parmi ses membres et comprendra outre le Président, un Vice-président, un Trésorier, éventuellement un Trésorier adjoint, un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire adjoint. Le C.D. se réunit au minimum 6 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. Un compte-rendu est établi et porté à la connaissance des membres par affichage.

Article n°4 : Horaires des entraînements

Les horaires d'entraînement sont définis par l'équipe d'encadrement en début de saison en fonction du nombre d'entraîneurs, des créneaux disponibles, des catégories définies par la FFG, du niveau de pratique et de l'âge des adhérents. Ceux-ci sont proposés à chaque adhérent au moment des inscriptions. Les adhérents et l'équipe d'encadrement devront faire preuve de ponctualité et de respect des horaires définis.

Article n°5 : Absences, Aménagement d'horaires et annulation des entraînements

Exceptionnellement, l'équipe d'encadrement pourrait être amenée à aménager les horaires ou à procéder à des annulations d'entraînement. L'équipe s'engage à avertir les adhérents par tous les moyens à sa disposition, le plus tôt possible. De même, les adhérents doivent prévenir leur entraîneur respectif en cas d'absence ou retard prévu ou en cas d'absence prolongée (en raison d'une blessure par exemple).

Article n°6 : Responsabilités

Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure de début de l'entraînement à condition :

- que l'enfant soit présent dans le gymnase ;
- que les parents d'enfants mineurs se soient assurés de la présence de l'entraîneur.

A compter de la fin de l'horaire d'entraînement prévu, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Article n°7 : Tenues

Les adhérents et l'équipe d'encadrement participent aux entraînements dans une tenue sportive correcte et adaptée ne présentant pas de danger pour la pratique. Il est vivement conseillé aux filles d'utiliser un justaucorps, et aux garçons de revêtir un sokol, tenues les plus adaptées. Les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux enlevés sous la responsabilité du propriétaire. L'accès à la salle d'entraînement n'est autorisé qu'en ballerines, en chaussettes ou pieds nus.

Pour les compétitions, la tenue doit être conforme à la réglementation de la FFG. Pour les compétitions par équipes, une tenue sera prêtée à chaque participant : cette tenue doit être entretenue dans le respect des consignes particulières des fabricants et rendue à l'issue de la dernière compétition par équipes de la saison. *En cas de tenue abîmée ou non rendue, une facture pourra être établie, à la charge du licencié.*

Article n°8 : Compétitions

La participation aux compétitions est l'un des objectifs forts de la section. C'est l'équipe d'encadrement qui décide de l'opportunité ou non pour un adhérent de participer aux compétitions suivant son niveau de pratique. L'équipe d'encadrement s'engage à distribuer le calendrier des compétitions aux adhérents en début de saison, accompagné d'une fiche d'engagement à participer ou non aux compétitions. S'il s'engage, l'adhérent doit s'assurer d'être disponible aux dates qui le concernent. Si malgré tout, un empêchement prioritaire doit survenir, l'équipe d'encadrement doit en être avertie au moins quinze jours avant la date de la compétition. Pour un empêchement de dernière minute, notamment médical, l'adhérent doit prévenir l'équipe d'encadrement le plus rapidement possible et apporter dès que possible un certificat médical. Si l'adhérent ne prévient pas de son absence, il est redevable à la section du coût des engagements compétitifs.

Article n°9 : droit à l'image

Au cours des entraînements ou manifestations organisées par le club (ex : gala, Noël...), des vidéos ou photos pourront être prises à des fins pédagogiques, ou de communication (pour le site internet du club, la presse locale...). Toute personne souhaitant interdire au club l'utilisation de l'image de son enfant devra le préciser par courrier dans le dossier d'inscription. En l'absence de ce courrier, le club pourra utiliser l'image de l'adhérent.

Article n°10 : Comportement, respect des personnes et du matériel

Les adhérents et l'équipe d'encadrement doivent faire preuve du plus grand respect de l'intégrité physique et morale de l'ensemble des personnes qu'ils côtoient. Dans le respect des valeurs et chartes de la FFG, affichées au gymnase, et en ligne sur le site internet de la section.

Le matériel, appartenant à la section ou prêté par la ville de VITTEL, doit être utilisé de façon conforme à ce qui est prévu, et rangé à l'issue de chaque entraînement.

Article n°10 : Sanctions

Tout membre qui ne respecterait pas le présent règlement ou dont la conduite, dans ou à l'extérieur de la section, serait jugée préjudiciable à l'image du club, ou ne respecterait pas la charte FFG, pourra être passible d'une des sanctions suivantes : 1) avertissement oral 2) courrier d'avertissement 3) exclusion.

Article n°11 : Comptabilité

Il sera tenu une comptabilité permettant de connaître à tout moment : les dépenses, les recettes, les engagements de dépenses, l'état des différents comptes, le compte de résultat de l'année en cours. Un état synthétique sera présenté à chaque C.A. Le trésorier est chargé de présenter à l'AG annuelle un état détaillé. Les comptes seront vérifiés par le trésorier de la Saint Rémy deux fois par an.

Article n°12 : Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du C.A. Il sera adopté par la prochaine A.G.